

Réf. : /2020

CONVENTION

Entre,

**L'Office des Publications Universitaires, par abréviation OPU, dont le siège est
Sis à : 1, Place Centrale De Ben-Aknoun – Alger, représenté par son Directeur Général,
Dr. Nadir KHALFALLAH**

D'une part,

Et,

L'Etablissement de UNIVERSITE DJARAR
Domicilie à ALGER
Représenté par Monsieur DJARFOUR NOUREINE
**Recteur de l'Université exerçant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention ci- après
dénommée Etablissement.**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet : l'attribution d'un compte Administrateur permettant l'accès à la bibliothèque numérique de l'Office des Publications Universitaires (abonnement annuel).

ARTICLE 2 : Objectifs de la bibliothèque numérique

Le compte administrateur cité au premier article permettra :

1. Aux enseignants et aux étudiants l'accès à la bibliothèque numérique de l'Office des Publications Universitaires.
2. Un Accès illimité 24h/24,7j/7.
3. La mise en disposition aux enseignants et aux étudiants une collection d'ouvrage et polycopie numériques accessible à distance permettant la consultation et la visualisation sans téléchargement.
4. Connexion facile et multiples possibilités (favoris, nouveautés, les plus consultés).
5. Des nouveautés en permanence qui se sont enrichis chaque mois automatiquement par des nouvelles parutions et productions O.P.U.
6. Accessible partout où il y a l'internet,
7. Un moteur de recherche au cœur du contenu,
8. Jusqu'à -30% réduction de prix des livres papier par rapport au tarif librairie pour vos étudiants et vos enseignants (achat via l'application Androïde (IQRAA)).
9. La facilitation de l'activité de recherche rapide d'information et l'accès à des ouvrages et des polycopies d'une manière numérique.

10. Résolution du problème de l'indisponibilité des livres au niveau des bibliothèques universitaires notamment en période d'examens.

11. L'interaction entre l'étudiant et le professeur et la promotion du livre et son auteur.

12. Réduction de la charge et la pression exercée sur les bibliothèques universitaires.

13. Les droits d'auteur sont préservés et un pourcentage de (10 à 15 %) sera alloué aux auteurs (la part de chaque auteur est déterminée en fonction du degré de lisibilité et passage dans la bibliothèque numérique. en prorata les contrats actuels demeurent inchangés et l'auteur aura le livre imprimé (livre classique) et en livre numérique.

ARTICLE 03 : Mode de passation : gré - gré simple conformément à l'article N° 49 alinéa 06 du décret présidentiel 15-247 du 16-09-2015 relative au code des marchés publics.

ARTICLE 4 : Modalités de réalisation

L'accès à la bibliothèque numérique se déroulera via un compte administrateur (avec lequel des codes d'accès seront remis aux enseignants et aux étudiants avec un nombre illimité).

ARTICLE 5 : Suivi de solution

L'établissement est chargé d'assurer le suivi et la distribution des codes d'accès.

ARTICLE 6 : Evaluation

L'évaluation des accès se fait selon le principe du contrôle continu.

ARTICLE 7: Discipline générale

Les participants seront soumis aux règles générales en vigueur doivent se conformer au contenu du « **guide** » mis à leur disposition. Les manquements dûment constatés seront portés immédiatement à l'attention de L'établissement pour éventuelles mesures à prendre.

ARTICLE 8 : Documents conventionnels

Les documents conventionnels sont constitués par :

- La présente convention.
- Bon de commande.

- Une tablette Offerte pour l'Université dès contient toute la bibliothèque Numérique avec lecteur de contenu sans connexion internet (version offline) avec plus de 100 Go.
- Jusqu'à 15% des revenus seront alloués aux auteurs (professeurs de l'établissement) afin de les inciter à produire (en fonction du taux de lecteurs).

ARTICLE 9 : Obligations des parties

L'établissement s'engage à :

- Garder confidentielle toutes les informations fournies par L'Office des Publications Universitaires.

L'Office des Publications Universitaires s'engage notamment à :

- Fournir à l'université l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;
- Participer aux séances d'évaluation ;
- Mettre en place un personnel compétent ;
- Réunir l'ensemble des moyens pour la réalisation de ces actions ;

ARTICLE 10 : Droit d'édition et de publication

- Les droits d'édition, publications et droits d'auteur demeurent la propriété de l'Office conformément à la réglementation en vigueur, et la rémunération des auteurs est à la charge de l'Office des Publications Universitaires.

ARTICLE 11 : Evaluation financière

Coût global de la prestation/ HT : 1 800 000.00 DA

TVA (19%) : 342 000.00 DA

Coût global de la prestation/ TTC : 2 142 000.00 DA

MONTANT EN CHIFFRE : DEUX MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE DINARS.

ARTICLE 12 : Modalités de paiement :

Le paiement de la prestation se fera après engagement de la présente convention et sur présentation des factures :

La facturation sera établie en 04 exemplaires.

Le paiement de la prestation se fera par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Office des Publications Universitaires auprès de la :

**Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR Amirouche compte
N° 00 3000 60 000 142430054**

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

L'établissement et l'OPU s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : Force majeure

- Aucune des parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où l'exécution de celles-ci aura été retardée, gênée ou empêchée par un cas de force majeure.
- Sera considérée comme force majeure toute situation échappant complètement au contrôle des parties et qu'elles n'auraient pu raisonnablement ni prévoir, ni prévenir.

ARTICLE 15 : Responsabilités

Chacune des parties assurera la responsabilité de ses obligations contractuelles. Elle répondra, conformément au droit commun applicable,

ARTICLE 16 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile aux adresses suivantes où toutes notifications leurs seront adressées :

- Pour l'O.P.U à :
1, Place centrale Ben Aknoun- Alger.
- Pour L'établissement.....

ARTICLE 17: Mise en vigueur et durée de la Convention

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- la durée de la convention est conclue pour la période d'une année renouvelable qui débute de 1/10/2020 au 30/09/2021.

ARTICLE 18 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en six (06) exemplaires :

- Trois (03) exemplaires pour le L'Office des Publications Universitaires
- Trois (03) exemplaires pour l'établissement.

Fait à Alger, le..... 2.4.2020.....

Le Directeur Général
De l'OPU

Le Recteur de l'Université



د. نورالدين أوجرفور
مدير جامعة الجزائر